

**090205**

**Incendie à l'Hôtel de Police le mercredi 17 décembre 2008.**

**Question de Monsieur le Conseiller Cyprien Devillers**

Un incendie à l'Hôtel de Police du Boulevard Mayence a eu lieu le mercredi 17 décembre vers midi. La presse a indiqué que le système d'alarme a parfaitement fonctionné. Cela semble avoir été le cas jusqu'à ce que les portes coupe-feu se mettent en action. Elles ont rapidement fonctionné mais une fois closes, aucune sirène n'était audible des bureaux de la police. Il semble que des agents ont eu la présence d'esprit de circuler dans le bâtiment afin d'avertir leurs collègues de l'incendie en cours. L'incendie du 17 décembre était limité et a rapidement été circonscrit, mais que serait-il advenu en cas d'incendie plus grave?

On me signale également que certains locaux de la police ne semblent toujours pas être équipés en détecteurs de fumée prévus par la loi.

Enfin, ces locaux n'étant pas conçus pour servir de bureau, il semble que nos policiers soient obligés de brancher des multiprises sur d'autres multiprises, avec les risques d'incendie que l'on peut imaginer.

Pourriez-vous clarifier la situation de ces locaux et les délais dans lesquels une suite serait donnée à ces problèmes.

**Réponse de Monsieur le Bourgmestre Jean-Jacques Viseur**

En 2008, à l'occasion de la modification budgétaire, la zone de police avait envisagé une opération de mise en conformité de l'ensemble de son parc immobilier.

La première étape consistait en un audit à réaliser par le SRI mais cet audit a pris plus de temps que prévu et a révélé la nécessité de procéder à la fermeture de certains postes de police.

La réalisation de l'audit ayant pris du retard par rapport au planning initial, la zone de police n'a pas eu le temps de procéder au lancement de la procédure de marché pour la réalisation des travaux de mise en conformité.

Le montant nécessaire a donc été réinscrit au budget 2009.

Pour l'instant, les services de police se concertent avec les services de la ville pour l'élaboration du cahier spécial des charges et préparer ensuite le lancement du marché.

Il n'en demeure pas moins, ceci étant, qu'un certain nombre d'enseignements doivent être tirés de l'incident du 17 décembre 2008.

Ce point a d'ailleurs été abordé, comme le prévoit la loi, en comité de concertation de base, le mois dernier et les services de police, aidés du Service Interne de Prévention, déterminent une série de mesures pouvant être mises en œuvre rapidement, telles que l'élaboration de plans d'évacuation, l'organisation de formations pour les équipiers de première intervention, etc...

A côté des mesures à prendre par l'autorité, soulignons également que la responsabilité et la conscience de chaque membre du personnel sont des éléments essentiels dans l'élaboration et la réalisation d'une politique efficace de sécurité sur les lieux de travail.